

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 005-3575/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à la mise en œuvre de l'affinage d'une partie des effluents de la station d'épuration de Rassuen pour l'arrosage du golf sur la commune d'Istres MET 18/6447/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre de l'urbanisation de la commune d'Istres des travaux d'extension de la station d'épuration de Rassuen sont en cours afin de passer d'une capacité nominale de 50 000 à 75 000 équivalents habitants.

Parallèlement la ville d'Istres prévoit l'aménagement d'un golf et d'un éco quartier sur des terrains situés à l'ouest de l'étang de Rassuen. Dans un souci de préservation des ressources en eau, il est envisagé que le futur golf soit alimenté par les eaux usées traitées de la station d'épuration voisine, en alternative aux réseaux d'irrigations existants alimentés par la Durance.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour le financement de l'opération suivante : « Mise en œuvre de l'affinage d'une partie des effluents de la station d'épuration de Rassuen pour l'arrosage du golf sur la commune d'Istres » dans le cadre du dispositif « Aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration ».

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2018

Ce projet consiste en la réalisation :

- d'un poste d'affinage de l'eau, situé dans l'enceinte de la STEP de Rassuen,
- d'une adduction entre le poste d'affinage et le golf,
- d'un bassin de stockage à l'entrée du golf,
- d'une installation d'arrosage adaptée.

La présente délibération vise à approuver toute demande de subvention auprès de nos partenaires institutionnels.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 190 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX	MONTANTS
Conseil Départemental	30,00 %	357 000,00 €
Métropole Aix-Marseille-Provence	70,00 %	833 000,00 €
TOTAL	100,00 %	1 190 000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Mise en oeuvre de l'affinage d'une partie des effluents de la station d'épuration de Rassuen pour l'arrosage du golf sur la commune d'Istres ».
- Qu'il convient de solliciter des subventions auprès de nos partenaires institutionnels ;

Délibère

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2018

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Assainissement de la Métropole, opération 2017503300, nature 21532.
Les recettes seront constatées au budget de la Métropole chapitre 13, nature 1313.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI